



ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction
d'un dossier soumis au régime de l'enregistrement
au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement
EARL de POULANGOFF à Plounévez-Quintin

Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les livres I et V et ses annexes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2011 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur David Cochou, Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** la preuve de dépôt délivrée le 16 novembre 2020 autorisant M. François LOTOUT, dont le siège social est situé au lieu-dit « Poulangoff » à Plounévez-Quintin, à exploiter à cette adresse, un élevage avicole ;
- Vu** le changement de nom de M. François LOTOUT en EARL de POULANGOFF en date du 21 mars 2021 ;
- Vu** la demande présentée par l'EARL de POULANGOFF le 21 mars 2023, soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature, concernant l'augmentation des emplacements pour un effectif final de 40 000 emplacements, sans modification de l'installation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 relatif à l'ouverture d'une consultation du public, à laquelle ce projet a été soumis du 9 mai 2023 au 6 juin 2023 ;

Considérant que le dossier nécessite une instruction complémentaire qui ne peut pas être menée à son terme dans le délai imparti de cinq mois (passage du dossier au CODERST le 07 septembre 2023), soit avant le 21 août 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande susvisée, présentée par l'EARL de POULANGOFF, est prorogé d'une période de deux mois à compter du 22 août 2023 ;

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cédex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants ;

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site : www.telerecours.fr

Article 3 : Affichage

Une copie du présent arrêté est :

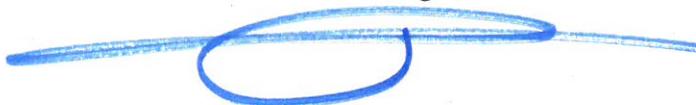
- déposée à la mairie de Plounévez-Quintin pour y être consultée ;
- affichée à la mairie de Plounévez-Quintin pendant une durée minimum de deux mois ;
- affichée de façon lisible sur le site de l'exploitation pendant une durée de deux mois par les soins de l'exploitant ;
- mise en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor ;

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le sous-préfet de Guingamp, le maire de Plounévez-Quintin et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant pour affichage.

Saint-Brieuc, le **22 AOÛT 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



David COCHU